

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

3003 Berne, le 19 février 1973

s.B.30.1 - BOR/gjAux représentations de Suisse
à l'étrangerCommission de coordination pour la
présence de la Suisse à l'étranger

En date du 13 mars 1972, le Conseil fédéral, qui avait reçu un mandat précis du Parlement lors des débats portant sur le soutien financier de la Confédération à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), a créé une Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger et l'a placée sous la présidence de M. Willy Spühler, ancien Conseiller fédéral. Nous tenons à vous apporter par la présente quelques informations au sujet de cette nouvelle commission dont nous vous remettons d'ailleurs en annexe / le Règlement du 13 mars 1972, complété le 18 juillet 1972.

1. Composition de la Commission

La plupart des organisations mentionnées à l'article 2 du Règlement précité sont représentées au sein de la Commission par leur directeur.

Le Bureau exécutif, qui se réunit en principe chaque mois, comprend actuellement le Président de la Commission, des représentants du Département politique, du Département de l'intérieur, de Pro Helvetia, de l'OSEC, de l'Office national suisse du tourisme (ONST) et M. Louis Guisan, Conseiller aux Etats. De cas en cas, des spécialistes d'autres organisations ou départements intéressés sont appelés à participer aux travaux du Bureau exécutif.

La Direction politique de notre Département assume le secrétariat de la Commission.

2. Tâches imparties à la Commission

Elles sont de plusieurs natures, comme le montre l'article 1 du Règlement précité:

2.1. Elaboration d'une conception globale en matière de
présence de la Suisse à l'étranger

Les moyens mis à la disposition des différentes organisations intéressées au rayonnement de notre pays à l'étranger sont trop limités pour qu'on les utilise au hasard des circonstances. La Commission a dès lors été chargée d'élaborer une conception globale; elle devra notamment se demander vers quelles régions l'effort principal devra être porté et quelle est l'efficacité, sur le plan du rayonnement de notre pays, des différents types

d'actions pouvant entrer en considération (ex.: doit-on financer le déplacement d'orchestres symphoniques suisses à l'étranger ou plutôt soutenir la diffusion gratuite, sur une très large échelle, de disques de ces mêmes orchestres?).

L'élaboration d'une telle conception globale implique la consultation de tous les milieux intéressés; les différentes organisations représentées dans la nouvelle commission détermineront leur position en collaboration avec les milieux qui dépendent d'elles à l'étranger et le Département politique effectuera, pour sa part, une enquête auprès de toutes ses représentations diplomatiques et consulaires; cette enquête, qui remplacera notamment le rapport culturel requis chaque année par la Direction des organisations internationales, portera aussi bien sur l'efficacité des différents types d'actions que sur la collaboration avec les institutions susceptibles de soutenir de telles actions; un reflet de l'image de la Suisse dans chaque pays pourra également être fourni à cette occasion.

Les réponses reçues seront analysées de manière systématique et elles constitueront la base d'un rapport au Conseil fédéral.

2.2. Information réciproque

Jusqu'ici, la coordination a souvent fait défaut entre les différentes organisations membres de la Commission; il a dès lors été décidé qu'au début de chaque séance, les participants s'informeront réciproquement sur les principales actions qu'ils envisagent de réaliser; c'est ainsi que nous avons par exemple signalé à nos partenaires la préparation de quelques accords de coopération technique particulièrement importants et le développement, en collaboration avec le S.S.E., de notre nouveau système d'information des Suisses de l'étranger, que Pro Helvetia a fait part aux autres membres de la Commission de son intention de mener en 1974 une action d'envergure en Australie et que l'ONST a annoncé une prochaine réédition de sa brochure générale sur la Suisse.

Dans ce dernier cas, nous avons ainsi eu l'occasion de faire part à l'ONST de notre intérêt pour un nombre élevé d'exemplaires de cette brochure, dans la mesure où ledit office serait disposé à tenir compte de nos remarques et suggestions.

2.3. Examen de certains problèmes particuliers

- 2.30. Généralités. Sans attendre la fin de ses travaux relatifs à la conception globale qu'elle doit élaborer, la Commission s'est d'ores et déjà penchée sur un certain nombre de problèmes considérés comme urgents, notamment ceux des films, de la documentation et, sur un autre plan, de l'image de la Suisse en Italie. Ces questions ne peuvent toutefois pas être réglées d'un jour à l'autre et aucune proposition n'a encore été définitivement adoptée dans ces secteurs.

2.31. Films. Il s'agit certainement là d'un des problèmes les plus délicats à résoudre; les goûts sont fort différents et il est extrêmement difficile de trouver des critères d'appréciation qui soient compris de la même manière par les personnes qui, à l'étranger, commandent un film et par celles qui choisissent en Suisse celui qu'il convient d'envoyer. Il en résulte de nombreux malentendus. La Commission s'efforce dès lors de trouver une solution aussi bien au problème des catalogues qu'à celui des commandes de films.

D'autres questions doivent également être étudiées dans ce secteur, notamment celles de l'impact du film dans chaque pays, de l'expédition, des dépôts régionaux etc.

2.32. Documentation. Ici aussi, l'on rencontre de nombreuses difficultés. La documentation mise à la disposition de nos représentations est souvent peu abondante, notamment dans les pays où l'ONST et l'OSEC n'ont pas d'intérêts particuliers; il convient en outre de veiller à ce que nous disposions d'une documentation adaptée à chaque catégorie de destinataires (écoliers, enseignants, journalistes, artistes, politiciens etc.). Ces différents problèmes sont étudiés actuellement aussi bien au sein de notre Département que dans le cadre de la Commission Spühler.

2.33. Image de la Suisse en Italie. Une enquête a été effectuée l'an passé dans ce pays auprès de nos représentations diplomatique et consulaires et elle a notamment permis de souligner auprès des organisations intéressées l'importance d'une amélioration des relations italo-suisse. Le Secrétariat de la Commission a été récemment chargé de formuler un certain nombre de propositions en vue d'actions concrètes à mener au cours des prochaines années.

3. Information sur les travaux de la Commission

Nous vous informerons systématiquement lorsque des problèmes importants concernant votre pays de résidence auront été discutés dans le cadre de la Commission. Nous tenons toutefois à attirer encore votre attention sur le fait que le nouvel organe accomplira une tâche de très longue haleine et qu'il sera avant tout chargé de fixer des priorités, ce qui implique certes un soutien accru à certaines manifestations, mais aussi la renonciation à d'autres.

La présente lettre circulaire a un caractère purement informatif. Nous reprendrons toutefois prochainement contact avec toutes nos représentations à l'étranger, afin de leur soumettre l'enquête mentionnée sous chiffre 2.1. et de connaître ainsi leur point de vue au sujet des multiples aspects de la présence de la Suisse à l'étranger.

Annexe:

1 Règlement du 13.3.1972

Direction politique:

p.o.

*) P.S. - Pour votre information, nous vous remettons en annexe les procès-verbaux des dernières séances de ladite commission.

(Jaccard)

Distribution:

1) A toutes les représentations suisses à l'étranger.

2) *) P.S. avec annexes aux représentations suivantes:

- ✓ Cologne
- ✓ Londres
- ✓ Milan
- ✓ New York
- ✓ Paris
- ✓ Rome
- ✓ Stockholm
- ✓ Tokyo
- ✓ Vienne
- ✓ Washington

3) Aux services suivants:

- ✓ Secrétaire général DPF)
- ✓ Secrétaire chef DPF (M. Simonin)) *) P.S. + annexes
- ✓ Direction administrative
- ✓ Service politique Ouest
- ✓ Service politique Est
- ✓ Dir. organisations internationales
- ✓ Coopération technique
- ✓ Service économique et financier
- ✓ Service de l'information et presse
- ✓ Dir. droit internat. public
- ✓ Secrétariat politique
- ✓ Service du protocole

R e g l e m e n t

der Koordinationskommission für die Präsenz
der Schweiz im Ausland

(vom 13. März 1972/18. Juli 1972)

Artikel 1

Der Kommission werden namentlich folgende Aufgaben übertragen:

- a) im Sinne von Ziffer IV der Botschaft des Bundesrates vom 27. Mai 1970 über die Ausrichtung eines Bundesbeitrages an die Schweizerische Zentrale für Handelsförderung: Vorbereitung von Vorschlägen für eine Gesamtkonzeption auf dem Gebiete der Landeswerbung;
- b) regelmässige, rechtzeitige und vollständige Information ihrer Mitglieder über alle wesentlichen Projekte, die das Gebiet der Landeswerbung im allgemeinen berühren;
- c) Forschungen und Umfragen auf dem Gebiete der Landeswerbung;
- d) Austausch von Erfahrungen auf dem Gebiete der Landeswerbung;
- e) bei einzelnen Plänen Ausarbeitung von Vorschlägen zuhanden der interessierten Stellen unter Würdigung der zur Verfügung stehenden Werbemittel nach sachlichen, geographischen und finanziellen Gesichtspunkten.

Artikel 2

Der Kommission gehören Vertreter folgender Amtsstellen und Organisationen an:

Bundeskanzlei
Eidgenössisches Politisches Departement
Eidgenössisches Departement des Innern
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
Stiftung Pro Helvetia
Schweizerische Zentrale für Handelsförderung
Schweizerische Verkehrszentrale
Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft
Verein der Schweizer Presse
Auslandsschweizersekretariat der Neuen Helvetischen Gesellschaft
Union Schweizerischer Handelskammern im Ausland
Swissair
Armbrust-Schweizer Woche

- 2 -

Artikel 3

Der Bundesrat bezeichnet den Präsidenten und die übrigen Mitglieder der Kommission auf Vorschlag der in Artikel 2 erwähnten Amtsstellen und Organisationen.

Das Eidgenössische Politische Departement besorgt das Sekretariat der Kommission.

Artikel 4

Die Kommission ist ermächtigt, andere als die in Artikel 2 erwähnten Organisationen und Experten beizuziehen. Ferner kann sie Spezialgruppen für die Behandlung von Sonderaufgaben bestellen.

Artikel 5

Die Kommission wählt aus ihrem Schoss einen Arbeitsausschuss.

Der Arbeitsausschuss tritt in der Regel einmal monatlich zusammen.

Die Kommission umschreibt den Aufgabenbereich des Arbeitsausschusses im Rahmen der in Artikel 1 genannten Befugnisse.

Der Ausschuss kann andere als die in Artikel 2 erwähnten Organisationen und Experten beiziehen, sowie Spezialgruppen für die Behandlung von Sonderaufgaben bestellen.

Artikel 6

Die in Artikel 2 aufgeführten Amtsstellen und Organisationen tragen die durch ihre Mitarbeit in der Kommission entstehenden Kosten selbst.

Artikel 7

Dieses Reglement tritt sofort in Kraft.